

Guide Pratique
Créer et traiter
un Dossier d'Autorisation

powalco  20

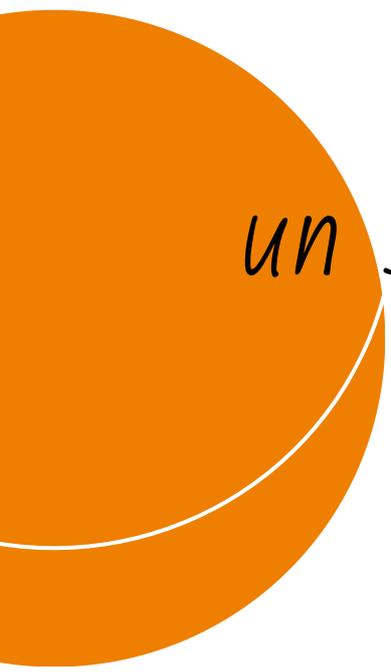


Table des Matières

1	L'autorisation de chantier.....	5
	1.1 - Créer le dossier d'autorisation.....	5
	1.2 - Informations complémentaires (En tant que GCC).....	6
	1.3 - Délai de validité de l'autorisation.....	6
	1.4 - Quel recours pour une autorisation refusée?.....	6
	1.5 - Traiter une demande d'autorisation.....	7
	1.6 - Valider une demande d'autorisation.....	9
	1.7 - Demande d'avis.....	10
	1.8 - Demande complémentaire.....	11
	1.9 - Délai de validité de l'autorisation.....	12
2	Besoin d'aide?.....	13

1 - L'autorisation de chantier

Une autorisation est nécessaire pour :

- les travaux qui ouvrent les voies de circulation.
- toute ouverture dont la zone de chantier est supérieure à 5m² en surface et 5m en longueur, même si ces ouvertures sont en accotement.



En tant que GDV, vous devez créer un dossier d'autorisation (DA) seulement si vous êtes le coordinateur-pilote d'un chantier CCC ou si vous effectuez des travaux sur la voirie d'un autre GDV.

1.1 - Créer le Dossier d'autorisation

Après avoir "fini l'inscription" de votre chantier ainsi que d'avoir *poursuivi le flux proposé*, "Autorisation simplifiée" dans les dispenses, vérifiez que le GDV compétent choisi, automatiquement, est le bon. Dans le cas contraire, modifiez la sélection. Cette étape n'existe pas après un CCC (coordination)

TITRE	SURFACE DE LA ZN IMPACTÉE (M2)	GDV COMPÉT...	TYPE DE
AC Creuzot	2,995146	<input type="checkbox"/>	Commune
ville de MOINS	2,995146	<input checked="" type="checkbox"/>	Commune

Cliquez sur le bouton bleu dans barre de guidance afin de passer le statut en "Pour instruction".

DA-1: 25026901

INITIÉ X Annulation du dossier Run Indicator Transférer

APERCU RÉUNIONS CONTACTS NOTIFICATIONS LIGNE DU TEMPS PIÈCES JOINTES

ORGANISATION*
> Bellesis
Organisation responsable du Dossier d'Autorisation

STATUT*
Initié EN COURS DE TRANSFERT

RÉFÉRENCE INTERNE GESTIONNAIRE
Cliquez ici pour modifier

DOCUMENT D'AUTORISATION ANNEXÉ

COMMENTAIRES et remarques

COMMENTAIRES

Pour instruction

Un pop-up s'ouvrira avec les dates de début et de fin choisies ainsi que le qualificatif sélectionné. Cliquez sur Exécuter si les informations sont correctes.

Le dossier est envoyé au GDV qui a 30 jours pour rendre sa décision

1.2 - Informations complémentaires (En tant que GCC)

Si le GDV vous demande des informations complémentaires, une notification vous est envoyée et le statut du DA devient « demande complémentaire ».

Cliquez sur “Répondre à la demande complémentaire” et compléter le champs commentaire dans le pop-up qui s’ouvre. Une fois cliqué sur “Exécuté”, le GDV reprend la main sur le dossier qui passera en “Pour décision”.

DA-1: 25026901

DEMANDE COMPLÉMENTAIRE X Annulation

APERCU RÉUNIONS CONTACTS NOTIFICATIONS LIGNE DU TEMPS PIÈCES JOINTES

ORGANISATION*
> Belleis
Organisation responsable du Dossier d'Autorisation

STATUT*
Demande complémentaire

EN COURS DE TRANSFERT

RÉFÉRENCE INTERNE GESTIONNAIRE
Cliquez ici pour modifier

DOCUMENT D'AUTORISATION ANNEXÉ

Commentaires et remarques

COMMENTAIRES
Cliquez ici pour modifier

MOTIF DE DEMANDE COMPLÉMENTAIRE
Merci d'ajouter des plans
A compléter par le GDV dans le cas de demandes complémentaires

A définir par le demandeur de l'autorisation

GARANTIE QUINQUENNALE

Répondre à la demande complémentaire

1.3 - Délai de la validité de l'autorisation

L'autorisation est valable 12 mois. Si les travaux n'ont pas débuté durant cette période, une notification (DA – Fin d'autorisation) est envoyée un mois et demi avant son expiration. Si vous l'approuvez, une notification de demande de prolongation de 6 mois est envoyée au GDV compétent qui a le choix de l'approuver ou de la rejeter.

1.4 - Quel recours pour une autorisation refusée?

Si une autorisation est refusée, le demandeur a 30 jours pour introduire un recours par recommandé auprès de la Commission de Coordination des Chantiers à l'adresse suivante :

Commission de Coordination des Chantiers
Comité Technique
Boulevard du Nord, 8
5000 Namur

1.5 - Traiter une demande d'autorisation via la liste Dossiers à traiter

Une nouvelle liste "DOSSIERS A TRAITER" est disponible si vous le souhaitez afin de gérer vos dossiers en attente. Similaire à la 01. Appels/Tâches/ Validations mais celle-ci vous mène directement vers la tâche à traiter plutôt que vers la notification.

Les demandes d'autorisation arrivent dans la liste "Dossiers à traiter"

TITRE	CONCEPT	STATUT	DERNIÈRE MISE À JOUR	ORGANISATION	À TRAITER PAR
DA-1: 25026901	Chantiers Publics : DA	Pour instruction	09/10/2025	Bellesis	AC Creuzons

Lorsque vous l'ouvrez, vous arrivez sur le chantier avec toutes ses informations.

Dans l'onglet « *Contacts* », choisissez l'utilisateur qui sera en charge du dossier.

DA-1: 25026901 POUR INSTRUCTION X Annulation du dossier Run Indicator Transférer

APERÇU RÉUNIONS **CONTACTS** NOTIFICATIONS LIGNE DU TEMPS PIÈCES JOINTES

Demandeur
A compléter par le Demandeur d'autorisation

UTILISATEUR
Cliquer ici pour modifier

TITRES ET QUALITÉS
Madame Monsieur

NOM DE L'UTILISATEUR
Cliquer ici pour modifier

PRÉNOM DE L'UTILISATEUR
Cliquer ici pour modifier

FONCTION
Cliquer ici pour modifier

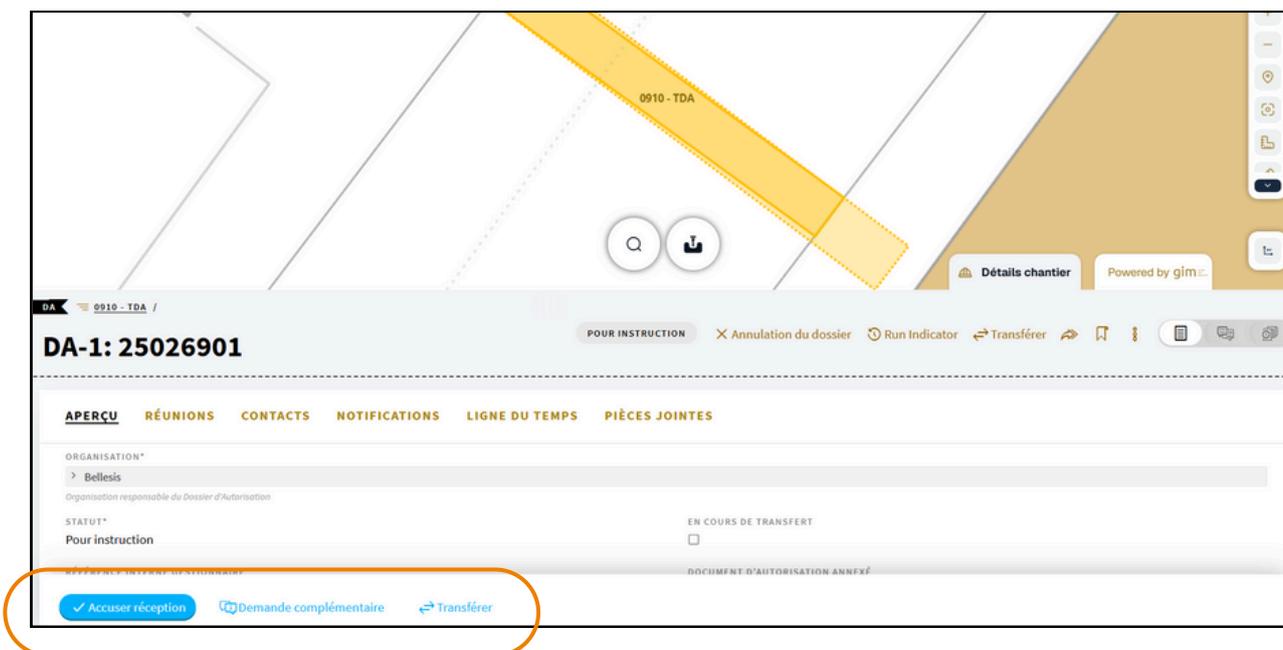
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE
Cliquer ici pour modifier

ADRESSE E-MAIL DE CONTACT

- Si vous êtes le GDV compétent, cliquez sur « *Accuser réception* ».

Vous disposez de 7 jours pour accuser réception du dossier. Au-delà, vous serez considéré comme gestionnaire compétent.

- Si vous avez besoin d'informations complémentaires, cliquez sur "*demande complémentaire*". Un pop-up s'ouvrira afin que vous fassiez votre demande.
- Si vous n'êtes pas le GDV compétent, cliquez sur « *Transférer* », une fenêtre s'ouvre avec la liste des autres GDV concernés par la zone des travaux. Choisissez le GDV compétent dans la liste. Le transfert du dossier se fait automatiquement.



Si le chantier se déroule sur une voirie gérée par plusieurs GDV (route communale, régionale,...), la demande d'avis se fera automatiquement. Le(s) GDV(s) concernés ont 30 jours pour approuver la demande d'avis, dans le cas échéant, la demande est réputée favorable.

1.6 - Demande d'avis

- La demande d'avis se fait automatiquement après avoir "Accusé réception" si la plateforme détecte que plusieurs GDV's sont concernés

DA-1: 25026901

DEMANDE AVIS

APERÇU RÉUNIONS CONTACTS NOTIFICATIONS LIGNE DU TEMPS PIÈCES JOINTES

VOTRE AVIS CONCERNANT LE DOSSIER

Approuver Pas concerné Rejeter

ORGANISATION*

Bellesis

Organisation responsable du Dossier d'Autorisation

STATUT*

Demande avis

EN COURS DE TRANSFERT

RÉFÉRENCE INTERNE GESTIONNAIRE

Clicker ici pour modifier

DOCUMENT D'AUTORISATION ANNEXÉ

Demande complémentaire

- Le GDV concerné recevra la demande d'avis dans sa liste "Dossiers à traiter" et le GDV compétent le trouvera directement sur le DA.

Dossiers à traiter

À traiter par mon organisation

Liste

TITRE	CONCEPT	STATUT	DERNIÈRE MISE À JOUR	ORGANISATION	À TRAITER PAR
DA-1: 25026901	Chantiers Publics : DA	Demande avis	09/10/2025	Bellesis	ville de MONS AC Creuzons

DA-1: 25026901

DEMANDE AVIS

APERÇU RÉUNIONS CONTACTS NOTIFICATIONS LIGNE DU TEMPS PIÈCES JOINTES

VOTRE AVIS CONCERNANT LE DOSSIER

Approuver Pas concerné Rejeter

ORGANISATION*

Bellesis

Organisation responsable du Dossier d'Autorisation

STATUT*

Demande avis

EN COURS DE TRANSFERT

RÉFÉRENCE INTERNE GESTIONNAIRE

Clicker ici pour modifier

DOCUMENT D'AUTORISATION ANNEXÉ

Demande complémentaire

- S'il est d'accord pour autoriser le chantier, il doit **d'abord** joindre son autorisation avant de cliquer sur « Approuver ».
- S'il n'est pas concerné, il pourra cliquer sur le bouton « Pas concerné » .
- S'il n'est pas d'accord, le GDV concerné doit cliquer sur rejeter et inscrire un commentaire dans le pop-up qui apparaîtra. La plateforme crée une réunion dans la liste "Dossiers à traiter"

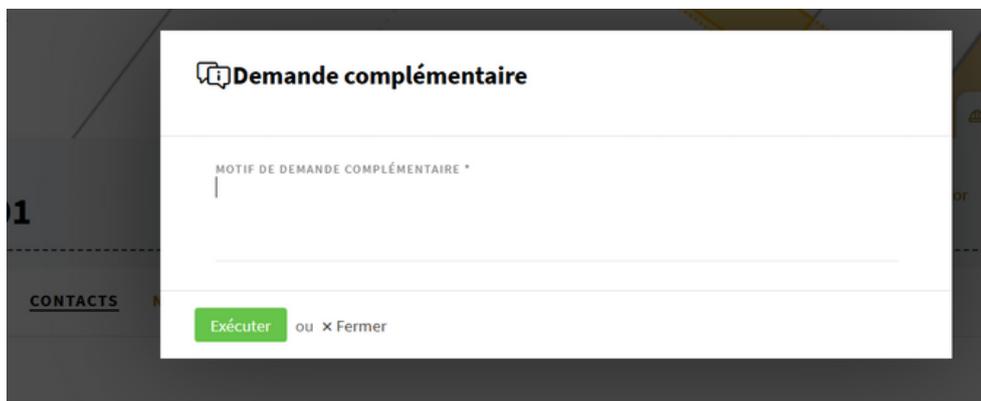
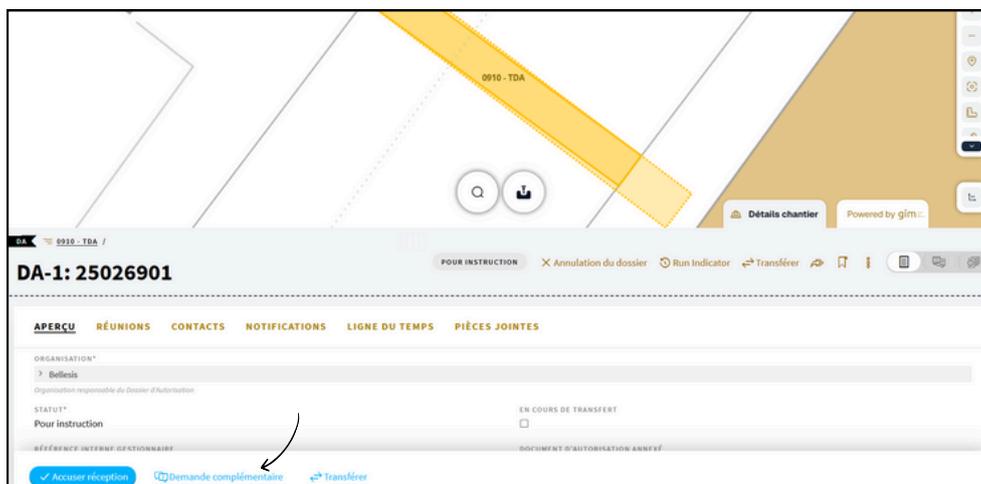
- Le GDV compétent et les GDV concernés doivent se réunir (se contacter) dans les 15 jours pour discuter de la décision à prendre. Si, après avoir pris contact, la décision est toujours partagée, le statut du DA doit être changé par le GDV compétent en « partiellement autorisé ».

*Le GDV concerné a 30 jours pour donner son avis.
Pendant cette période le GDV compétent ne pourra pas autoriser
ou refuser la demande d'autorisation.*

*Si le GDV concerné ne répond pas au bout de 30 jours,
on considère qu'il est d'accord pour autoriser le chantier.*

1.7 - Demande complémentaire

Si vous avez besoin d'informations complémentaires afin de prendre votre décision, cliquez sur « demande complémentaire » et indiquez votre demande dans le pop-up qui s'ouvrira à cet effet. Cette demande transfère l'accès du dossier au demandeur d'autorisation.



Le statut du dossier passera automatiquement en "Demande complémentaire"

- Ce dernier doit répondre à votre demande. Tant qu'il ne renvoie pas le dossier, vous n'aurez plus accès.
- Vous verrez sa réponse au niveau de "Réponse sur la demande complémentaire".



1.8 - Répondre à une demande d'autorisation

- Faites défiler la fenêtre jusqu'à la partie « à fournir par le Gestionnaire Compétent » et téléchargez le formulaire d'autorisation. Vous pouvez également vérifier si le GCC a constitué un cautionnement global et consulter les types de coupe (Qualiroute) en cliquant sur les liens de ces documents.

A fournir par le Gestionnaire Compétent

Le Gouvernement wallon a approuvé, le Jeudi 29 mars 2018, le Règlement technique de la Commission de coordination des chantiers fixant les modalités d'application prévues à l'article 23 du décret du 30 avril 2009. Ce Règlement technique fixe la forme et le contenu de l'autorisation d'exécution de chantier qui doit désormais être délivrée par chaque gestionnaire de voirie et de cours d'eau.

Il s'agit du seul formulaire accepté et à utiliser tant par le SPW que par les communes et les provinces.

ATTENTION/JACHTUNG : NOUVELLE VERSION FRANCAISE ET ALLEMANDE/NEUE FRANZÖSISCHE UND DEUTSCHE FASSUNG.. MERCI D'UTILISER CETTE NOUVELLE VERSION/DANKE FÜR DIE NEUE FASSUNG.

- Version Française (V6 18/03/2021) : [Cliquez ici](#)

- Deutsche Version (V6 25/03/2021) : [Hier klicken](#)

CAUTIONNEMENT GLOBAL :

- V27/10/2020, Liste des Organisations et Sous-Organisations ayant constitué un cautionnement global : [Cliquez ici](#)

QUALIROUTE :

- M6 (V01/01/2021) : Types de coupe à définir dans l'article 7 du formulaire d'autorisation d'exécution du chantier : [Cliquez ici](#)

- L (V01/03/2021) Signalisation routière : [Cliquez ici](#)

Les parties de l'autorisation que vous devez remplir sont surlignées en jaune. Remplissez le formulaire en vous aidant des documents « Cautionnement global » et « Qualiroute M6 ». Faites signer l'autorisation par la personne responsable, scannez et joignez-la au DA en cliquant sur l'icône pièces jointes.

- Joignez, d'abord, l'autorisation en cliquant sur l'icône « pièces jointes et commentaires ».

- Cliquez sur le document pour retourner à l'Aperçu
- Changez le statut du DA en cliquant sur « autorisé » ou « refusé ».

Si vous refusez l'autorisation il faudra choisir la raison du refus dans la liste ainsi qu'ajouter un commentaire via un pop-up.

DA-1: 25026901

POUR DÉCISION X Annulation du dossier Run Indicator Transférer

APERÇU RÉUNIONS CONTACTS NOTIFICATIONS LIGNE DU TEMPS PIÈCES JOINTES

ORGANISATION*
> Bellesis
Organisation responsable du Dossier d'Autorisation

STATUT*
Pour décision

EN COURS DE TRANSFERT

RÉFÉRENCE INTERNE GESTIONNAIRE
Cliquez ici pour modifier

DOCUMENT D'AUTORISATION ANNEXÉ

Commentaires et remarques

COMMENTAIRES
Cliquez ici pour modifier

MOTIF DE DEMANDE COMPLÉMENTAIRE



Vous retrouvez toutes vos demandes d'autorisation en attente dans la liste V2.31 - GDV Collège

1.9 - Délai de validité de l'autorisation

L'exécution des travaux doit commencer dans les 12 mois. Passé ce délai, l'autorisation expire. Une notification est automatiquement envoyée au GDV compétent qui a 30 jours pour approuver ou non la demande de prolongation.

2 - Besoin d'aide?

Plateforme Powalco

Pour vous former, conseiller et aider sur la plateforme :

Téléphoner au **081/81.00.45**

Écrire à support@powalco.be

***Powalco ASBL
Avenue d'Écolys 2, bte 19
5020 Suarlée***

Comité Technique

Pour des réponses à vos questions d'ordre juridique :

Téléphoner au **081/77.27.04**

Écrire à support.ccch.dgo1@spw.wallonie.be

***Commission de coordination des chantiers
Comité technique
Boulevard du Nord, 8
5000 Namur***